



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 181114-04

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les modalités d'indemnisation des experts extérieurs chargés d'évaluer les dossiers de candidature à l'avancement de grade.

Toulouse, le 24 novembre 2014
Le Président,
Pour le Président de l'Université
Gérard MASCALA